

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL INTEGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaients présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, M. Frédéric BOISJIBAUULT (arrivé à 19h25), Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, M. Benoît GUEROULT, Mme Lucie PARMENTIER, M. Christian PERROTIN, M. Olivier GOUSSARD, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Yoann POTHAIN (arrivé à 19h25), M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, Mme Eveline MEUNIER, M. Michel DUVERGER, Mme Monique LEMOINE, M. David CHAZELAS (arrivé à 19h12), Mme Stéphanie PISSEAU.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes et avaient donné pouvoir :

- **Mme Marielle PIERRE à Mme Armelle COLCOMB**
- **Mme Bernadette ROUSSEAU à Mme Florence GALZIN**
- **Mme Christine STIENNE à Mme Eveline MEUNIER**
- **M. Christian PASSIGNY à M. Eric MEUNIER**

Absent :

- **M. Damien DESNOYER**

Absente excusée :

- **Mme Hasna ZENTARI**

Monsieur **Renaud COLIN** a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal Intégral du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations d'attributions

FINANCES :

3. Débat des Orientations Budgétaires – Année 2024

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX :

4. Modification en cours d'exécution n°1 du marché global de performance pour la construction du Pôle Santé Enfance-Famille
5. Création Espace Associatif Gabereau – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés publics de travaux (8 lots)

AUTORISATION DE PROGRAMME :

6. Clôture AP/CP – Menuiseries extérieures de l'école maternelle du Morvant
7. Clôture AP/CP – Réfection des quais de Loire et cales à bateaux

LOGEMENTS SOCIAUX :

8. Approbation de la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux 2024 – 2026 avec VALLOIRE HABITAT.

SCOLAIRE - JEUNESSE :

9. Dotations 2024 pour l'utilisation de la piscine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

10. Délégation de pouvoirs donnés par le Conseil Municipal au Maire – Modification du quatrièmement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES :

11. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Loges – Année 2022

RESSOURCES HUMAINES :

12. Modification du tableau des effectifs n°1-2024

URBANISME :

13. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire

MUSÉE :

14. Entrée d'un ouvrage au comptoir des ventes du Musée de la Marine de Loire

QUESTIONS DIVERSES :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal intégral de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité par 24 voix Pour.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-17-2020 du 24 mai 2020 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-13-2022 en date du 28 janvier 2022 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°143/2023 du 04/12/2023 ; n°144/2023 du 05/12/2023 ; n°145/2023, n°146/2023, n°147/2023 (annulée) du 06/12/2023 ; n°148/2023, n°149/2023, n°150/2023, n°151/2023 du 07/12/2023 ; n°152/2023 du 15/12/2023 ; n°153/2023 du 22/12/2023 ; n°154/2023 du 27/12/2023 ; n°01/2024, n°02/2024 du 03/01/2024 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°143/2023 du 04/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA COMPAGNIE Ô POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE QUI SE DEROULERA A L'ECOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX LE JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Article 1 : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Compagnie Ô, 53 rue Jean Racine 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, représentée par Odile ADAM, en qualité de Présidente, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Kézako » qui se déroulera le jeudi 21 décembre 2023, à 10 heures, à l'école maternelle Maurice Genevoix.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 400 euros (association non assujettie à la TVA).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 2112 du budget de l'exercice en cours.

2. **Décision n°144/2023 du 05/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 5 D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES – LOT N° 3.

Article 1 : de conclure avec la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cedex 9, une modification en cours d'exécution n° 5 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes », » afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le parc automobile de la ville, au cours de l'année 2023, soit une plus-value de 135,30 € TTC.

Article 2 : les crédits nécessaires au règlement de cette modification en cours sont inscrits à l'article 6168 « Primes d'assurances » code fonction 0209 « Administration générale » du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la présente modification en cours d'exécution.

3. **Décision n°145/2023 du 06/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Article 1 : de conclure une convention avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) représenté par Monsieur Pascal CHAVANNE, Directeur Délégué, pour la mise à disposition de la loge de l'Espace Florian, 9 avenue Albert Viger– 45110 Châteauneuf-sur-Loire pour la pratique de ses activités d'accueil et d'informations aux publics.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information et de Coordination (CLIC) la loge de l'Espace Florian, à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition des locaux au sein de l'Espace Florian est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^e janvier 2024.

4. **Décision n°146/2023 du 06/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE DON DU SANG

Article 1 : de conclure une convention avec le Don du Sang représenté par Monsieur Christian DUTEYRAT, Président, pour la mise à disposition du local 3 rue Marius Morin (la cave n°3 d'une superficie de 17m²) – 45110 Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition du don du sang un local 3 rue Marius Morin, à titre gracieux.

Article 3 : la mise à disposition du local 3 rue Marius Morin est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Décision n°147/2023 du 06/12/2023 - ANNULÉE

5. **Décision n°148/2023 du 07/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PLANTATION ET LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ DES ENTRÉES DE VILLE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise CHEVALIER-FRINAULT – 54 rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, le marché public relatif à l'assistante à maîtrise d'ouvrage relative à la plantation la rénovation du patrimoine arboré des entrées de la Ville à Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant de 10 660 € HT, soit 12 792 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée 4 mois.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

6. **Décision n°149/2023 du 07/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE ROUTE D'ORLÉANS À CHÂTEAUNEUF-SUR LOIRE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE – 340 rue des Bruyères – 45590 SAINT CYR EN VAL, le marché public relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche route d'Orléans à Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant de 84 700 € HT, soit 101 640 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée 2 mois.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

7. **Décision n°150/2023 du 07/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 7 PLACE DE LA NOUVELLE HALLE A CHATEAUNEUF SUR LOIRE A LA SOCIETE FRANDIS

Article 1 : de conclure un bail commercial entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Société FRANDIS représenté par Monsieur Denis AUBE pour la location d'un ensemble immobilier sis 7 place de la Nouvelle Halle.

Article 2 : le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 2023, soit jusqu'au 31 octobre 2032.

Article 3 : le présent bail est conclu moyennant un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaires réalisé par le preneur.

Toutefois ce loyer ne pourra être inférieur à un loyer minimum garanti fixé d'un commun accord à quinze mille euros (15.000,00€).

Si le loyer variable est supérieur au loyer minimum garanti, le loyer variable s'appliquera.

Si le loyer variable est inférieur au loyer minimum garanti, le loyer minimum garanti s'appliquera.

Le loyer garanti sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers (indice de base : 2^{ème} trimestre 2023).

Article 4 : cette recette sera imputée à l'article 752 « revenu des immeubles ».

Article 5 : le montant du dépôt de garantie est de 2.500,00 € et sera imputé à l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus ».

8. **Décision n°151/2023 du 07/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

Annule et remplace la décision 141/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION SADS DOMICILE

Article 1 : de conclure une convention avec l'Association SADS-AUXI'LIFE représentée par Monsieur Franck NATAF, Président, pour la mise à disposition les salles Clavier 1 et Clavier 2 situées à l'Ecole de musique, 100 allée des Cèdres – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, seront mises à disposition de l'Association.

Article 2 : la présente convention est consentie pour une période de 15 mois, soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 : la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450,00 euros.

Article 4 : cette recette sera imputée à l'article 752 « revenu des immeubles », fonction 5200.

9. **Décision n°152/2023 du 15/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES SYSTEMES DE TRANSMISSION DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES

Article 1 : de conclure avec la société You Transactor, 32 rue Brancion 75015 Paris un contrat de maintenance et d'assistance des systèmes de transmission de procès-verbaux électroniques de la police municipale (3 appareils).

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : le coût annuel du contrat s'élève à la somme de 465 € HT soit 558 € TTC.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

10. **Décision n°153/2023 du 22/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'OCIM – UNIVERSITE DE BOURGOGNE POUR LA FORMATION D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Article 1 : de conclure une convention entre l'OCIM – Université de Bourgogne, sise 36 rue Chabot Charny, 21000 DIJON et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, pour la formation d'un adjoint du patrimoine, chargé de la gestion du centre de documentation.

Article 2 : la formation sera réalisée à distance et sera dispensée sous forme de cours et d'exercices pratiques en lien avec la thématique. Une plateforme de ressources pédagogiques sera mise à disposition de l'agent formé.

Article 3 : le montant de la prestation, fixé à 285 euros net de taxe, sera réglé en intégralité par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » code fonction 314 du budget de l'exercice 2024.

11. **Décision n°154/2023 du 27/12/2023** par laquelle j'ai décidé :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MCVL, LA SOCIETE INCAHOOTS PRODUCTION ET LE MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Article 1 : compte tenu du projet initié par l'association Musée Centre-Val de Loire (MCVL) et mis en œuvre par la société Incahoots production, projet relatif à la réalisation de visites virtuelles

interactives destinées à rendre accessibles les salles des musées ne pouvant pas accueillir les personnes à mobilité réduite, projet dont le musée de la marine a bénéficié pour sa salle « Châteauneuf », le coût du projet étant pris en charge par l'association MCVL ; de signer la convention de partenariat entre l'association MCVL, la société Incahoots production et le musée de la marine de Loire, ainsi que tout document s'y rapportant.

12. **Décision n°01/2024 du 03/01/2024** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN ET AU DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE, DES FEUX TRICOLORES ET DES RÉSEAUX D'ILLUMINATIONS

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE – 9 rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR, le marché public relatif à l'entretien et au dépannage du réseau d'éclairage public, des équipements sportifs du domaine privé de la commune, des feux tricolores et des réseaux d'illuminations, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu pour une durée 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est reconductible 2 fois de manière tacite pour une période de 1 an et pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

13. **Décision n°02/2024 du 03/01/2024** par laquelle j'ai décidé :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU DÉSHÉRBAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS À CHÂTEAUNEUF-SUR LOIRE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise ID VERDE – 396 rue du rond d'eau – 45590 SAINT CYR EN VAL, le marché public relatif au déshérbage des rues et des espaces publics à Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Article 2 : le marché public est conclu pour une durée 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, il est reconductible 2 fois de manière tacite pour une période de 1 an et pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

Madame Lemoine : Bonjour à toutes et à tous. Sur ce que vous venez de nous présenter avec l'association MCVL et la société Incahoots production, est-ce que ça sera réservé uniquement aux personnes à mobilité réduite ou est-ce que tout le monde pourra utiliser l'application ?

Madame le Maire : Madame Pierre n'est pas là, donc sous toute réserve, je pense que c'est uniquement utilisable pour les personnes à mobilité réduite. Mais je n'en suis pas sûre donc nous reposerons la question à Madame Pierre et nous vous répondrons, car je ne voudrais pas dire de bêtise.

Madame Lemoine : D'accord. Car nous en avons parlé déjà de cette application. Je trouve que c'est une formidable chose, je l'avais dit à l'époque, donc si on pouvait savoir.

Madame le Maire : Je demanderai à Madame Pierre si on peut la partager pour tous.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNEE 2024

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements

pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville.



RAPPORT DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur Perrotin : Le débat d'orientations budgétaires a pour but d'informer sur la situation financière de la collectivité et d'échanger sur les orientations. Cette loi de programmation oblige de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

CONTEXTE NATIONAL



L'Etat planifie 7 milliards d'Euros pour l'écologie

Les subventions 2024 augmentent d'1,8 milliards pour 2024 pour l'investissement local

Une Dotation Globale de Fonctionnement en légère hausse fixée à 27,1 milliards d'euros

Augmentation du Fond de Compensation TVA (sur les travaux réalisés)

On note également un ralentissement de l'inflation sur l'exercice 2023



Rétrospective de l'année 2023

2023 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	Variation 2023/2022 en %
Chapitre 013 : Atténuations de charges	168 939,19 €	155 875,06 €	171 825,27 €	185 982,17 €	288 558,74 €	+ 55,15%
Chapitre 70 : Produits des services	685 474,32 €	506 403,97 €	656 653,09 €	699 265,64 €	843 817,95 €	+ 20,67%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 366 553,38 €	6 194 365,43 €	6 048 640,48 €	6 208 113,26 €	6 632 962,98 €	+ 6,84%
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 671 952,18 €	1 574 448,31 €	1 986 709,33 €	2 087 046,29 €	2 188 500,48 €	+ 4,86%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	85 390,49 €	69 691,22 €	67 004,04 €	82 798,32 €	95 805,07 €	+ 15,71%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	250 651,72 €	88 165,27 €	121 581,22 €	294 002,41 €	801 108,13 €	+ 172,48%
Chapitre 78 : Reprise des provisions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
TOTAL RRF	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,43 €	9 562 208,09 €	10 855 753,35 €	+ 13,53%

Chapitre 13, il est en augmentation de 102 576€, cela provient de demande de remboursement de rémunération à tort en 2021 et des remboursements d'arrêts maladie requalifiés en longue maladie et professionnelle.

Chapitre 70, en augmentation de 144 552€ suite aux activités des services à savoir les entrées au Musée et la vente d'ouvrages, les services liés aux Sports, social, périscolaires et l'occupation du domaine public pour un montant de 16 620€.

Chapitre 73, en augmentation de 424 849€ notamment dans la rubrique impôts locaux (+ 318 000€) suite à l'augmentation des bases locatives ainsi que la taxe sur la consommation d'électricité (+ 120 000€). A contrario les droits de mutation ont baissé de 5 224€ et moins 110 000€ par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 74, Plus 101 000€ suite à l'augmentation des allocations compensatrices, de la dotation de solidarité rurale ainsi que la dotation pour les cartes d'identité et passeports suite à l'emploi d'un agent en contrat urgence titres pour les mois de juillet et août.

Chapitre 75, augmentation grâce aux revenus des immeubles.

Chapitre 77, augmentation de 507 000€, c'est dû aux échanges avec Logemloiret rue du Fer à Cheval et l'acquisition du local commercial de la Nouvelle Halle.

Chapitre 78, c'est les reprises de provision suite au règlement d'un contentieux par négociation amiable.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 13.53% et atteignent 10 855 753,35€.

2023 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	Variation 2023/2022 en%
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 144 634,40 €	1 787 773,15 €	2 048 767,03 €	2 340 269,09 €	2 264 838,53 €	- 3,22%
Chapitre 012 : Charges de personnel	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,78 €	5 108 076,24 €	+ 1,65%
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	724 975,66 €	479 457,59 €	517 099,78 €	522 666,45 €	552 712,58 €	+ 5,75%
Chapitre 66 : Charges financières	150 519,16 €	134 575,34 €	121 697,36 €	117 064,99 €	135 760,92 €	+ 15,97%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 462,55 €	4 501,30 €	20 860,31 €	33 021,65 €	37 417,83 €	+ 13,31%
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	- 58,33%
TOTAL DRF	7 502 324,34 €	6 749 789,14 €	7 282 322,11 €	8 049 728,96 €	8 103 806,10 €	+ 0,67%

Abordons les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 11, en baisse de 75 000€. Cette baisse est due à moins 25 000€ sur l'électricité, moins 32 000€ sur les petits équipements et moins 53 000€ sur les bâtiments, voirie et réseaux. Nous avons également moins 30 000€ sur les primes d'assurance du personnel puisque le contrat avait été renégocié, et moins 10 000€ sur les Fêtes et cérémonies. Par contre, augmentation de 26 000€ sur la restauration scolaire.

Chapitre 12, augmentation de 83 000€ suite à la revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2023, ainsi que la revalorisation des grades des agents de catégorie C et l'augmentation du SMIC de 2.22%. De même les situations particulières des agents pour l'année 2023 s'élèvent à 195 000€, certaines d'entre elles s'appliqueront encore en 2024.

Chapitre 65, hausses des dépenses liées aux logiciels métiers, ainsi que l'augmentation de la subvention du CCAS (+22 000€).

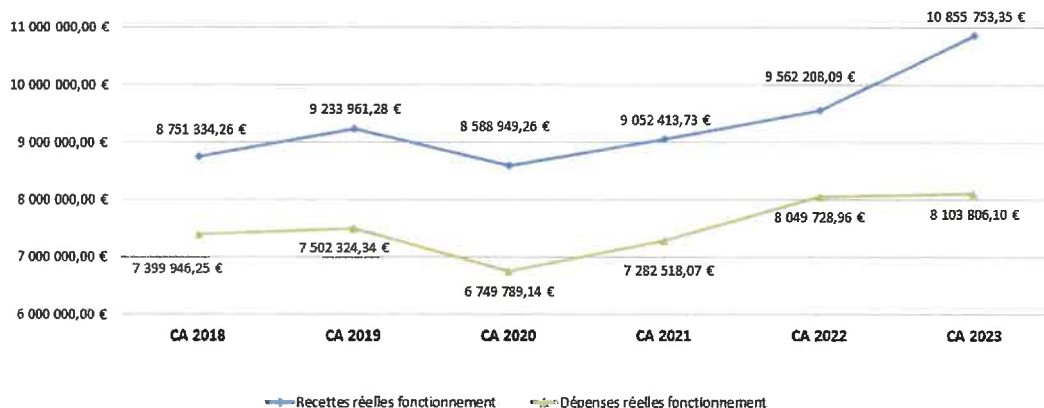
Chapitre 66, les charges financières sont en augmentation de 18 000€ suite à l'emprunt de 500 000€ réalisé en 2023.

Chapitre 67, plus 4 390€ suite à l'annulation de titres sur charges exceptionnelles.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0.67% et atteignent 8 103 806€.

2023 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES



L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui baissait depuis 2021, augmente à nouveau pour atteindre 2 751 947,25 € en 2023

On constate que les recettes augmentent de manière conséquente. Par contre les dépenses sont relativement identiques par rapport à l'exercice précédent. Ce qui permet, lorsque l'on fait recettes moins dépenses, d'avoir un delta de 2 751 947€ pour l'exercice 2023.

2023 : L'ÉPARGNE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
Recettes réelles	8 751 334,26 €	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,73 €	9 562 208,09 €	10 855 753,35 €
Dépenses réelles hors travaux en régie	7 357 520,64 €	7 448 305,15 €	6 699 668,16 €	7 223 584,50 €	7 979 052,54 €	8 097 700,38 €
Epargne brute	1 393 813,62 €	1 785 656,13 €	1 889 281,10 €	1 828 829,23 €	1 583 155,55 €	2 758 052,97 €
Annuité en capital de la dette	527 318,48 €	586 427,11 €	460 349,52 €	487 029,49 €	470 743,36 €	511 039,06 €
Epargne nette	866 495,14 €	1 199 229,02 €	1 428 931,58 €	1 341 325,85 €	1 112 412,19 €	2 247 013,91 €

Abordons l'épargne. Nous avons vu les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement ce qui nous donne l'épargne brute soit 2 751 947€ à laquelle on va retrancher l'annuité en capital. L'annuité en capital s'élève à 511 039€ ce qui nous donne une épargne nette en augmentation très importante de 2 247 013€ qui va nous permettre de réaliser nos investissements.

2023 : LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN INVESTISSEMENT

GESTION EN AP/CP :

- Restauration des extérieurs Eglise Saint Martial : 51 241,69 € TTC
- Fin des travaux d'aménagement des quais de Loire (maîtrise d'œuvre + travaux) : 20 535,23 € TTC
- Etudes pour la réfection des douves et pont du château : 44 240,00 € TTC
- Réhabilitation de l'ancienne gare en salle de convivialité (maîtrise d'œuvre + annonces) : 13 548,19 € TTC
- Révision du PLU : 25 632,00 € TTC
- Réhabilitation du Centre Marcel Dupuis (maîtrise d'œuvre + études) : 98 244,00 € TTC
- Requalification de la rue du Clos Renard (maîtrise d'œuvre + travaux) : 487 623,25 € TTC
- Requalification de la rue de la Gène : 5 652,84 € TTC
- Fin des travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle du Morvant : 130 146,00 € TTC
- Acquisition et réhabilitation de l'ancien bâtiment ENEDIS qui deviendra un bâtiment dédié aux associations : 103 053,88 € TTC
- Construction du pôle de santé Enfance-Famille (maîtrise d'œuvre + études + travaux) : 396 872,45 € TTC

8

2023 : LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS COURANTS :

- Réfection du terrain synthétique : 542 275,28 € TTC
- Extension du système de vidéo protection : 17 986,56 € TTC
- Aménagement d'aires de jeux : 70 576,49 € TTC
- Chauffage bâtiment modulaire du Lièvre d'Or : 16 713,61 € TTC
- Installation de 2 armoires électriques escamotables pour manifestations : 21 780,58 € TTC
- Installation d'un panneau d'information tactile : 11 364,00 € TTC
- Acquisition de terrains nus : 402 924,03 € TTC
- Installation de 54 douches Presto au Lièvre d'Or : 18 404,50 € TTC
- Aménagement des espaces verts ZAC du Clos Renard : 33 595,20 € TTC
- Acquisition d'un camion Renault Master pour le service Environnement : 35 796,76 € TTC
- Acquisition d'un désherbeur : 31 911,00 € TTC
- Modernisation de l'éclairage école primaire Genevoix : 14 506,51 € TTC
- Remplacement des portes d'entrée de l'espace Florian : 19 356,00 € TTC
- Acquisition d'un local commercial place de la Nouvelle Halle : 475 692,75 € TTC

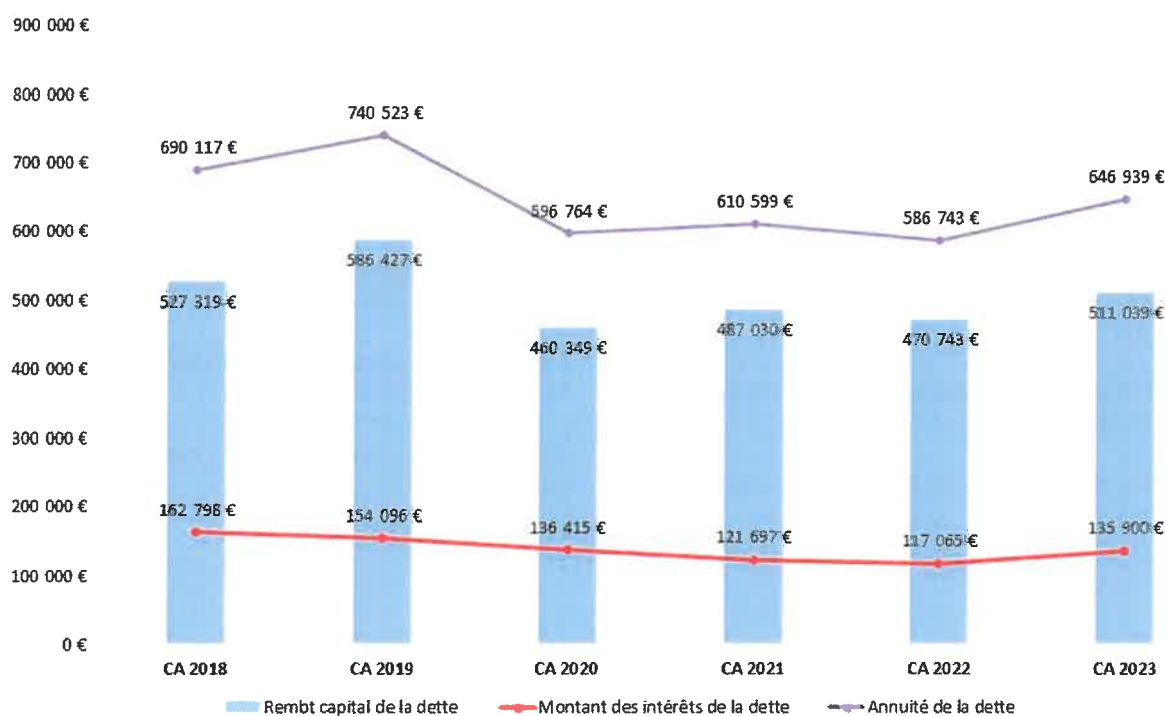
9

2023 : LA DETTE COMMUNALE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
Capital restant dû au 01/01/N	4 381 881,00 €	4 604 562,00 €	4 558 135,00 €	4 097 786,00 €	4 210 756,00 €	5 298 363,00 €
Remboursement capital de la dette	527 319,00 €	586 427,00 €	460 349,00 €	487 030,00 €	470 743,00 €	511 039,00 €
Nouvel emprunt	750 000,00 €	540 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	1 558 350,00 €	500 000,00 €
Capital restant dû au 31/12/N	4 604 562,00 €	4 558 135,00 €	4 097 786,00 €	4 210 756,00 €	5 298 363,00 €	5 287 324,00 €
Variation de l'encours	222 681,00 €	- 46 427,00 €	- 460 349,00 €	112 970,00 €	1 087 607,00 €	- 11 039,00 €

Nous avons vu que nous avons fait un emprunt de 500 000€ en 2023. Abordons donc la dette communale. Au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 la dette était de 5 298 363€, le remboursement du capital dans l'année est de 511 039€. Nous avons fait un nouvel emprunt de 500 000€ ce qui fait que le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 5 287 324€ soit en baisse de 11 039€.

EVOLUTION DE LA DETTE



L'évolution non pas de la dette mais de remboursements que nous avons chaque année. Le remboursement en capital, on l'a vu, il est de 511 039€. Le montant des intérêts est de 135 900€. Ce qui fait une annuité de 646 939€.



ORIENTATIONS 2024

OBJECTIFS BUDGÉTAIRES 2024

- PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET (épargne et endettement) ;
- NE PAS AUGMENTER LES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE ;
- MAINTENIR UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT ;
- METTRE EN ŒUVRE NOTRE PROJET DE MANDAT ET CONTINUER A PREVOIR UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE.

2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution BP 2024/2023
013 – ATTÉNUATION DE CHARGES	153 000 €	160 000 €	+ 4,57 %
70 – PRODUITS DES SERVICES	741 280 €	800 000 €	+ 7,92 %
73 – IMPÔTS ET TAXES	6 317 800 €	6 620 000 €	+ 4,78 %
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 044 702 €	2 180 000 €	+ 6,61%
75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	76 750 €	99 000 €	+ 28,99%
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 000 €	25 000 €	- 40,47 %
78 – REPRISES SUR PROVISIONS	0 €	0 €	0 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 375 532 €	9 884 000€	+ 5,42 %

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ Evolution globale + 5,42 % pour un montant total de 9 884 000€

- Des estimations de recettes en évolution prudente

➤ Stabilité globale des recettes externes

- Le produit des impositions directes augmente uniquement en fonction de la revalorisation des bases et de la hausse des allocations compensatrices
- Augmentation des recettes liées aux services grâce à la reprise des activités
- Baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation

2024 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution BP 2024/2023
011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 924 278 €	2 950 000 €	+ 0,88 %
012 – CHARGES DE PERSONNEL	5 158 848 €	5 300 000 €	+ 2,74 %
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	552 500 €	580 000 €	+ 4,97 %
66 – CHARGES FINANCIÈRES	155 417 €	215 000 €	+ 38,33 %
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 100 €	60 000 €	- 1,80 %
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000 €	10 000 €	0 %
022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	26 237 €	0 €	0 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 888 380 €	9 115 000 €	+ 2,55 %

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Charges à caractère général, globalement en augmentation + 6,46 %**
 - Hausse de l'alimentation pour le restauration scolaire
 - Hausse des prix des fournitures, du papier et des matériaux et de l'énergie

- **Frais de personnel en augmentation: + 141 152€**
 - Augmentation du point d'indice pour 2024, augmentation du SMIC
 - Nouveau poste d'adjoint technique: agent polyvalent pour le bâtiment et la voirie
 - Recrutement d'un animateur en raison de la hausse des effectifs à l'accueil périscolaire

- **Autres charges et charges financières**
 - hausse du chapitre 65 avec maintien du soutien aux associations locales
 - Augmentation des charges financières liées au recours à l'emprunt en 2023 et en fonction de l'importance du recours à l'emprunt en 2024

INVESTISSEMENT 2024 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉJÀ ADOPTÉES

- RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIAL** : fin des travaux, pas de nouvelle inscription de crédit en 2024
MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP = 1 911 817€

- RÉHABILITATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA GARE POUR CRÉATION DE SALLES DÉDIÉES NOTAMMENT À LA LOCATION AUX PARTICULIERS** : travaux en 2024
MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP = 1 150 000€

- EXTENSION DES VESTIAIRES DES TERRES DU CHÂTEAU** : engagement de la mission de maîtrise d'œuvre en 2024
MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 432 000€

- CONSOLIDATION DES DOUVES HUMIDES ET CONFORTATION DU PONT** : études en 2024
MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 1 300 000€

- PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU POUR MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE SCOT** : fin de la procédure
MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 90 000€

INVESTISSEMENT 2024 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉJÀ ADOPTÉES

REQUALIFICATION DU QUARTIER DU CLOS RENARD : fin des travaux

MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP = 1 500 000€

REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA GÈNE : début des travaux en 2024

MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP = 1 500 000€

RÉHABILITATION DU CENTRE MARCEL DUPUIS : travaux en 2024

MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 2 050 000€

RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS SITUÉ RUE GABEREAU : travaux en 2024

MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 700 000€

CONSTRUCTION D'UN CENTRE PÉDIATRIQUE : travaux avec pour objectif ouverture en septembre 2024

MONTANT GLOBAL ESTIME DE L'AP= 1 500 000€

INVESTISSEMENT 2024 : INVESTISSEMENTS COURANTS

- Acquisitions foncières ;
- Convention de portage foncier pour le futur lycée avec l'EPFLI (remboursement année 5) ;
- Mise en valeur du Centre-Ville par une opération de rénovation des façades (commerces et habitations) dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Aménagement d'un parking quartier de la gare ;
- Renforcement éclairage public passages piétons rue du Gâtinais ;
- Extension du réseau public électrique chemin St Vincent ;
- Pose d'une clôture, d'une main courante et d'un pare-ballons au terrain synthétique du Lièvre d'or ;
- Pose de 2 fenêtres au musée ;
- Achat de 2 minibus pour le service des sports et pour le Centre Marcel Dupuis ;
- Budget participatif.
- Travaux et matériels divers dans les écoles.
- Changement de fenêtres salle du Conseil Municipal
- Aménagement d'un pumphack en partenariat avec le conseil municipal des jeunes

Monsieur Perrotin : Avant de passer aux budgets annexes, avez-vous des questions ?

Monsieur Guérout : Je trouve que la projection, l'orientation qui est définie est intéressante. Par contre je trouve qu'on a été un peu vite sur le budget 2023, sur l'analyse où je suis agréablement surpris. Car au niveau des dépenses, on s'attendait à une explosion des montants et je vois que l'on est même en négatif. Alors j'ai du mal à comprendre notamment au niveau de l'énergie. Je sais que nous avons beaucoup investi sur les leds etc., mais quand on sait que le budget énergie est explosant un peu partout, je suis un peu étonné qu'on ait un si bon résultat.

Monsieur Perrotin : Il y a eu tous les travaux effectués sur l'éclairage public, l'éclairage aussi du stade qui a été changé en led. Il y a eu beaucoup d'investissement au niveau de l'éclairage. Il ne faut pas oublier non plus le nombre important de chaudière qu'on a changé. Dès que l'on rénove le matériel il est clair que l'on fait des économies. Il y a eu également une surprise agréable concernant

les carburants qui ont baissés. Par contre la seule chose qui a augmenté et que l'on n'avait pas forcément prévu c'est l'augmentation du nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Nous avons également renouvelé le parc automobile des Services Techniques. Tout cela ajouté bout à bout, on arrive à maîtriser au mieux les dépenses. Et nous avons eu une reprise des recettes, avec les locations...

Madame le Maire : Juste sur le carburant, il s'agit d'une diminution en volume, pas forcément du prix. Nous avons acheté plusieurs matériels électriques à la place de matériels thermiques, notamment les souffleurs à feuille et autres matériels. Et il y a une économie substantielle aussi l'assurance du personnel que l'on a réussi à remettre en concurrence et à ne pas trop augmenter. Et, avec des dépenses en 2022 qui avaient pas mal augmentées avec des dépenses exceptionnelles, nous avons réussi à compresser un peu les dépenses. Sur les orientations budgétaires, on se doit de faire un focus sur l'année 2023 mais on y reviendra au moment du vote du compte administratif, où véritablement on regardera le résultat 2023. Ici ce n'est pas l'adoption du résultat 2023. On redonnera le détail de l'évolution des dépenses mais effectivement c'est plutôt une bonne surprise.

Madame Lemoine : Comme Monsieur Guérout, à la Commission Finances, je m'étais étonnée sur la baisse, de mémoire, de 25 000€ de la facture d'électricité. Et on avait même eu peur qu'il y ait un réajustement après ou un rappel. C'est vrai que nous, chez nous, nos factures d'électricité ont plutôt doublées voir triplées. Donc on s'est étonné aussi mais on verra au moment du Compte administratif puisque là les comptes sont arrêtés.

J'ai deux – trois observations par rapport à ce qui est présenté dans le DOB, puisque dans la dernière page, on nous parle des 3 priorités, vous venez de les rappeler. Moi c'est trois priorités me semblent politiques mais d'une appréciation très subjective. Concernant d'abord le fait que vous indiquez être le bouclier anti-inflation. Là je trouve que c'est très subjectif car tous les tarifs communs municipaux ont augmenté de 4% et de 2% pour les familles, et déjà en 2023 de 6.2%. Nos impôts fonciers, c'est mis entre parenthèses, le taux n'augmente pas mais avec l'augmentation des bases de 7.1%, tout le monde a vu ces impôts fonciers augmenter.

Deuxième observation, vous avancez la maîtrise des dépenses de fonctionnement. En fait on devrait passer par une mise en œuvre réelle d'une politique de réduction drastique des consommations actuelles. On vient de le voir les moins 25 000€ pour l'électricité, tant mieux, mais on ne sait pas ce qu'il en sera après et est-ce que c'est vraiment une diminution des consommations ? Il n'y a pas que ça. On attend une transformation des habitudes de confort pour une ville plus inclusive. Je préconise notamment un plan de circulation dans la ville qui favorise les déplacements à pied et à vélo, et non en auto.

Troisième préconisation et par rapport à vos priorités. Les investissements de la ville sont indispensables au bon emploi des deniers publics pour le développement de notre ville et la bonne marche de la démocratie. Mais ils devraient intégrer à notre niveau des engagements déjà dans le débat d'orientations budgétaires sur la transformation des consommations des fluides et adapter tous les bâtiments communaux en énergie renouvelable pour suivre notamment les lois, que l'on verra tout à l'heure, de 2021 sur la résilience et de 2023 sur les énergies renouvelables. Les particuliers le font, la collectivité devrait montrer le chemin du développement soutenable. Là il y a un vrai travail pour la Commission de se pencher sur ce que l'on peut faire dans nos bâtiments. N'est-ce pas Monsieur Colin ?

Pour terminer, à propos du prix de la démocratie, j'en ai parlé en Commission des Finances, et sans augmentation des dépenses, car je sais qu'on ne peut pas augmenter quelque chose sans avoir une augmentation des recettes, je réitère ma proposition d'indemnisation de tous les conseillers – conseillères qui ne le sont pas à partir de l'enveloppe dédiée aux élus comme la loi le permet. J'ai été énormément surprise quand un des conseillers affirmait, je cite, « Être indemnisé ne serait-ce que de 50€ empêcherait de dire ce qu'on a à dire » fin de la citation. Je ne pense pas que les adjoints et les adjointes qui sont indemnisés se privent de dire ce qu'ils pensent. Donc j'ai trouvé cet argument un peu surprenant. Donc ma proposition, est-il possible d'envisager cette indemnisation pour tous les conseillers et les conseillères qui ne le sont pas pour le reste du mandat ?

Madame le Maire : On prend acte de vos demandes. Sur la partie énergie et économie d'énergie, je l'ai dit tout à l'heure, mais je le réitère. Nous avons fait quand même un certain nombre d'efforts. Les investissements, je crois qu'ils sont fléchés, mais en matière de développement durable, tous les

matériels qui sont renouvelés des services techniques ne sont plus thermiques, mais sont électriques à batterie. Je rappelle que l'on a acheté un mini-bus électrique, que l'on met des cuves de récupération d'eau quasi partout. L'éclairage public, on en a déjà parlé donc je n'y reviens pas. On a, cette année puisque c'est sur le budget 2023, fait de la rénovation thermique sur l'ensemble de l'école maternelle Morvant où on a changé toutes les menuiseries. Ce sont des budgets substantiels. Quand on ajoute ce que je viens d'évoquer c'est plus de 500 000€. Alors vous allez me dire qu'on peut toujours faire mieux, mais après il y a des principes qui s'imposent, il y a des choses à faire, il y a des priorités à engager. On pourrait toujours faire mieux, mais on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait. Et honnêtement, je pense qu'on fait déjà beaucoup de choses en la matière. On essaiera d'en faire encore cette année. Nous avons engagé une étude d'entrée de ville pour arborer ou « reverdir ». On est en train de mettre des aires de jeux dans les quartiers pour éviter les déplacements et qu'il y ait des espaces ludiques un peu partout. On essaie de faire ce que l'on peut. Maintenant on ne peut pas mettre des millions d'euros tout de suite et changer les habitudes.

Vous savez, ne serait-ce que sur l'utilisation du matériel électrique, Monsieur Plisson pourrait en parler, cela a été extrêmement difficile de convaincre le personnel de passer de l'utilisation du matériel thermique au matériel électrique. Je ne vous donnerai pas tous les détails mais au début de l'année, ils refusaient presque de s'en servir et je n'exagère pas. Donc il faut aussi que l'on mette en place de la pédagogie sur le changement d'habitude que l'on est en train de faire. Pour que l'on ait un certain nombre d'acceptation sur le changement des pratiques aussi, il faut qu'on le fasse dans la durée, pas en force parce que sinon je pense que cela ne fonctionnera pas.

Donc oui, on fait des choses, encore une fois, on pourrait toujours faire mieux. Mais on ne peut pas nous dire que l'on n'a pas engagé des choses en la matière. Après j'entends, on peut toujours faire mieux.

Monsieur Dubois : Je voulais répondre à votre remarque pertinente sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. Certes c'est une bonne idée mais ce n'est pas toujours facile et pas toujours faisable. Sur le Centre Marcel Dupuis, nous avons engagé une étude justement sur les sources d'énergie potentielles que l'on pouvait utiliser. Et il se trouve que la source d'énergie la moins chère c'était la géothermie, sauf que l'on est dans la zone de captage de l'eau potable et que donc l'ARS interdit le recours à la géothermie dans cette zone-là. Sur l'utilisation d'une chaudière à bois, le surcoût lié à l'installation nécessaire pour faire une chaudière à bois n'était pas supportable pour le budget de la Ville tant en investissement qu'en fonctionnement. Donc sur les bâtiments anciens, et je pense notamment aux écoles, je ne suis pas sûr que techniquement il soit facile de changer les chaudières qui existent actuellement pour y mettre des moyens de chauffage autre. Certes quand on peut le faire, on le fait mais ce n'est pas toujours faisable.

Madame le Maire : Monsieur Dubois a raison. Sur cette spécificité du Centre Marcel Dupuis, nous avons été un peu déconcertés. Car sur la géothermie profonde où l'on peut comprendre que l'ARS nous dise que l'on est trop près des périmètres des captages d'eau donc et qu'on ne peut pas le faire. Mais notre maître d'œuvre nous avait conseillé ou étudié une géothermie horizontale et là nous avons eu une fin de non-recevoir de l'ARS. Et je trouve cela dommage, nous sommes un peu schizophréniques dans notre pays, car d'un côté on nous demande de mettre en place des énergies renouvelables et de l'autre on nous l'interdit sur nos bâtiments. Nous n'avons pas insisté car la lettre de l'ARS était claire : c'était « Non ». Nous avons donc dû revenir sur des énergies plus classiques mais moins durables. Et pour la solution chaudière à bois, dans cette option, les enfants n'auraient eu quasiment plus de cours puisqu'il fallait faire un bâtiment annexe.

Madame Lemoine : Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, sur ce que vous dites sur les changements d'habitudes. Il est indispensable de passer par la formation. Nous-mêmes quand nous sommes passés du papier à l'ordinateur, il a bien fallu qu'on se forme, c'est indispensable. Et vous le dites, ces personnes, elles utilisent ces outils électriques. Alors après, il y a tous les véhicules, il y a tout ce qu'on peut faire. C'est mon rôle de dire que bien évidemment on peut attaquer. Monsieur Dubois, par rapport au surcoût, vous croyez que les particuliers qui mettent du photovoltaïque ou qui font de la géothermie, ou qui transforment leur chaudière en chaudière à bois, n'ont pas un surcoût et qu'ils vont avoir un retour sur investissement de leur vivant ? je veux dire, ou même changer d'autres modes d'énergies, c'est certain que c'est une volonté politique et écologique de le faire. Parce que souvent si on attend le retour sur investissement, on peut attendre très très longtemps. Ça peut être 100 – 150 ans. Donc c'est des chiffres qui sont complètement kafkaïens.

Donc c'est vrai que quand une ville décide d'implanter une certaine politique écologique, elle le paye. C'est des choix budgétaires. Un budget c'est des choix, des choix de gestion. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur Dubois : Je suis d'accord avec vous, sauf que ce ne sont pas que des choix budgétaires, ce sont aussi des choix techniques. Et comme l'a dit Madame le Maire, si on avait voulu faire du bois au Centre Marcel Dupuis, il aurait fallu construire aussi ce fameux bâtiment pour servir de réservoir à granulés, plus faire des tranchées ; et de ce fait, ça venait prendre de la place dans l'espace des enfants. Et je pense que sur les écoles existantes aujourd'hui, s'il fallait se mettre à faire des chaudières à bois dans toutes les écoles, la quantité de bois nécessaire pour chauffer l'école Maurice Genevoix par exemple, nécessiterait des réserves trop importantes qui viendraient obérer l'espace. Donc il n'y a pas que des problèmes de budget, il y a aussi des problèmes techniques. Enfin, les particuliers, je pense, en tout cas c'est ce qu'on nous dit, ont un retour sur investissements, et les investissements qui sont faits par les particuliers sont rentabilisés en 5-6-7 ans. Nous, nous avons fait faire les études sur le retour sur investissements de toutes les solutions qui étaient possibles, et il n'y en avait aucune qui était rentable à termes. On doit aussi utiliser l'argent du contribuable au mieux et avec parcimonie.



LES BUDGETS ANNEXES

Budget assainissement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	248 560,01 €	239 054,69 €	249 664,53 €	248 455,18 €	193 272,40 €
Dépenses réelles de fonctionnement	38 296,73 €	62 355,65 €	71 093,54 €	54 651,28 €	55 544,39 €
Dépenses réelles d'investissement	83 676,55 €	342 849,43 €	102 329,54 €	12 483,00 €	66 389,31 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	66 009,25 €	87 985,46 €	0,00 €	0,00 €

Principales dépenses d'investissement 2024 :

- Travaux d'assainissement quartier Clos Renard et rue de la Gêne ;
- Création d'un bassin de rétention chemin des anciens moulins ;
- Installation de déversoirs d'orage ;
- Réalisation de diverses interventions sur le réseau par la SAUR (titulaire contrat d'affermage).

21



LES BUDGETS ANNEXES

Budget eau potable

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	79 908,63 €	70 731,55 €	74 243,94 €	88 801,82 €	132 033,13 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 973,61 €	13 404,33 €	9 383,33 €	9 439,88 €	13 825,29 €
Dépenses réelles d'investissement	179 894,39 €	53 102,05 €	84 698,38 €	58 409,34 €	53 612,95 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	49 222,15 €	0,00 €	0,00 €

Principales dépenses d'investissement 2024 :

- Etude d'interconnexion du réseau d'eau potable ;
- Réalisation de divers travaux et interventions pour de futurs réseaux.



LES BUDGETS ANNEXES

Budget camping

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	124 044,61 €	79 169,00 €	184 386,72 €	128 653,45 €	135 562,23 €
Dépenses réelles de fonctionnement	114 000,78 €	95 709,06 €	96 977,91 €	105 650,23 €	111 132,92 €
Dépenses réelles d'investissement	19 008,11 €	1 791,10 €	1 640,30 €	3 747,49 €	67 920,60 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Principales dépenses d'investissement 2024 :

- Raccordement à la fibre ;
- Achat de mobiliers.

Madame Lemoine : Oui c'est un peu la question, le débat que nous avons eu en commission. Avec un contrat d'affermage avec la SAUR, et en sachant que c'est l'eau qui paye l'eau, comment comptez-vous absorber la rénovation du Château d'eau, l'interconnexion ? Sur combien d'années ? et pour envisager quel montant ?

Madame le Maire : Sur l'interconnexion, cela tombe bien puisque nous avons eu une réunion cet après-midi avec Monsieur Colin et le SMAEVOL. Vous savez, l'année dernière, nous avons fait une bascule entre la surtaxe de l'assainissement et la surtaxe de l'eau. Nous avons passé l'eau à 30 centimes qui était à 10 centimes et on a laissé l'assainissement. Les travaux d'interconnexion, au stade des études d'avant-projet, sont chiffrés à 1.5 millions d'euros, avec des réparations sur le Château d'eau, et donc les 30 centimes avaient été calculés pour prendre en charge l'ensemble de ces travaux. Donc normalement on doit être capable sur deux ans – deux et demi ans, puisque là

on a engagé déjà les études, de financer les travaux d'interconnexion avec l'augmentation de cette surtaxe. C'était l'objectif qui était fixé quand on a passé la surtaxe de 10 centimes à 30 centimes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

DECIDE de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 selon les modalités du règlement intérieur du conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE SANTÉ ENFANCE-FAMILLE – MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1

Madame **VERCRUYSEN, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Par la délibération n°135/2023, Madame le Maire a été autorisée à signer le marché global de performance relatif à la construction d'un pôle de santé enfance-famille, à l'entreprise **MADERA – Zone Acti est les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON**

Par la délibération n°131/2023, le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) n° 10038, voté au conseil municipal du 22 septembre 2023, s'élève à 1 200 000 € HT soit 1 500 000 € TTC.

Pour mémoire l'enveloppe financière pour le marché public de l'entreprise **MADERA** a été fixée à 1 175 013,00 € HT, soit 1 410 015,60 € TTC.

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations initialement prévues au projet, il convient de modifier les prestations de façon suivante :

Menuiseries extérieures :	
Suppression volants roulants 2PR1, 2PR4, PR5, ME1 et ME2	- 6 956,00 €
Ajout commande générale, PR2, 2 cylindres organigrammes volants roulants PR2, signalétique, rideau métallique PR6	+ 7 682,00 €
Agencement intérieur	
Ajout MI2	+ 542,00 €
Électricité	
Suppression 2 pavés led, projecteur extérieur, 4 déclencheurs manuels	- 827,00 €
Ajout 83 PC, PC sol, 3 alimentations volets PR2 volets métalliques, luminaire extérieur, radiateur, 13 prises, déclencheur manuel PR2	+ 8 565,00 €
Sanitaires	
Suppression 3 meubles évier cabinets kiné, 1 meuble évier détente	- 1 690,00 €
Ajout 3 attentes cabinets kiné, 1 attente siphon	+ 373,00 €
Aménagements extérieurs	
Suppression plaques médecins	- 1 980,00
Ajout 2 terrasses bois, plots béton, signalétique façade sud, muret avec 4 boîtes aux lettres, 4 plaques médecins	+ 7 359,00

Le montant total des modifications en moins-values est de 11 453,00 € HT, le montant total des modifications en plus-values est de 35 921, 26 € HT.

La modification en cours d'exécution n° 1 s'élève à 24 468,96 € HT, soit 29 362,75 € TTC.

Le montant total du marché public pour l'entreprise MADERA est porté à 1 199 481,96 € HT soit 1 439 378,55 € TTC.

Madame Lemoine : Juste pour une confirmation. L'entreprise MADERA c'est la même que celle qui a fait la petite crèche ?

Madame Vercruyssen : Oui, tout à fait.

Madame Lemoine : On est d'accord. Avec les modules qui arrivent construits, c'est bien ça ?

Madame Vercruyssen : Oui exactement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE d'approuver la modification en cours d'exécution n°1, du marché public global de performance de l'entreprise MADERA – Zone Acti Est Les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 24 468,96 € HT, soit 29 362,75 00 € TTC, portant le marché à la somme totale de 1 199 481,96 € HT soit 1 439 378,55 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer la modification en cours d'exécution n°1.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 2313 « constructions », Fonction 510 « Services communs » de l'AP/CP n° 10038 du budget principal en cours et suivants.

CRÉATION ESPACE ASSOCIATIF GABEREAU : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX (8 LOTS)

Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Par décision n°95/2023, Madame le Maire a signé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de l'espace associatif Gabereau, en faveur de l'entreprise ATELIER B2A – 53 avenue Général Leclerc – 78200 VIROFLAY.

En phase d'avant-projet définitif, l'enveloppe financière affectée aux travaux a été fixée par le maître d'œuvre comme suit :

Lot 1 Démolitions – Gros œuvre – VRD : 145 000,00 €
Lot 2 : Menuiseries Extérieures PVC : 60 000,00 €
Lot 3 : Serrurerie – Métallerie : 30 000,00 €
Lot 4 : Cloisons – Doublage – Plafond : 55 000,00 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures : 25 000,00 €
Lot 6 : Revêtements de sol – Faïence – Peinture – Façade : 95 000,00 €
Lot 7 : Plomberie – Sanitaire : 60 000,00 €
Lot 8 : Electricité – Courants forts et faibles : 35 000,00 €

Pour un montant estimatif total de 505 000,00 € HT, soit 606 000,00 € TTC.

La procédure de consultation des entreprises pour les marchés publics de travaux a été lancée le 15 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. La date de remise des offres est fixée au 29 janvier 2024.

Madame Lemoine : De mémoire, est-ce que l'Atelier B2A c'est bien celui qui a un taux de rémunération de 13% ?

Monsieur Boisjibault : Bonne question.... Oui on me confirme que oui.

Madame Lemoine : Et est-ce qu'ils vont tenir les enveloppes ?

Monsieur Boisjibault : Oui.

Madame Lemoine : Et vous avez déjà reçu pas mal d'offres ?

Monsieur Boisjibault : Comme je l'ai dit la remise des offres c'est le 29 janvier, donc on ne peut pas les ouvrir avant.

Madame Lemoine : Oui mais on sait combien on en a reçu, s'il y a des lots

Madame le Maire : Il y a eu beaucoup de dossiers retirés. Après vous savez, les entreprises ont tendance à répondre le dernier jour. Donc c'est compliqué de vous dire aujourd'hui, on aura 80% des réponses le dernier jour. On a sûrement déjà des réponses, combien, je ne sais pas. Mais nous aurons un taux de réponses importants les deux derniers jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

AUTORISE Madame le Maire à attribuer et signer les marchés des lots 1 à 8 relevant de la procédure de consultation prévue à l'article R2122-2 du code de la commande publique aux entreprises les mieux disantes, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, dans la limite de l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget à l'AP n°10037 - article 2313 « Constructions » du budget 2024.

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU MORVANT – CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Créée par délibération N° DEL-48-2022 du 11 mars 2022, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Morvant. Cette autorisation de programme (AP) a été modifiée en mars 2023 par la délibération DEL-41-2023.

Le montant de cette AP s'élève actuellement à **130 274 €**.

Le solde des travaux a été réglé en mai 2023 et le solde de la subvention attribuée par la Préfecture du Loiret au titre de la DETR a été perçu en novembre 2023 pour un montant de 20 234 €.

Le coût total de l'AP/CP s'élève à 130 146 € TTC et le montant total des subventions perçues à 37 634 €.

Il convient de clôturer cette autorisation de programme (AP).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'autorisation de programme (AP) pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Morvant avec l'utilisation des crédits de paiement (CP) de 2022 à 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme « remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Morvant » telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10033 REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE MATERNELLE MORVANT Menuiseries Ecole Morvant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisé 2022	CP 2023	TOTAL
2033	Frais d'insertions		864 €		864 €
2313	Constructions		55 410 €	73 872 €	129 282 €
TOTAL		130 274 €	56 274 €	73 872 €	130 146 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	TOTAL
1341	Subvention Etat (DETR)		17 400 €	20 234 €	37 634 €
	Autofinancement		38 874 €	53 638 €	92 512 €
TOTAL		130 274 €	56 274 €	73 872 €	130 146 €

REFECTION DES QUAIS DE LOIRE ET CALES A BATEAUX – CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Créée par la délibération n° DEL-54-2020 du 19 juin 2020, révisée une première fois par la délibération n° DEL-27-2021, une deuxième fois par la délibération n° DEL-42-2022, une troisième fois par la délibération n° DEL-123-2022 du 11 mars 2022, une quatrième fois par délibération DEL-36-2023, une autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte pour permettre de réaménager les « hauts Quais » et les « Quais bas » situés le long de la Loire en les rendant accessibles aux piétons et en les rendant compatibles à l'accueil d'évènement culturels.

Le montant de l'AP (Autorisation de Programme) s'élève à **2 028 790 € TTC**.

Le solde des travaux, MOE et frais divers ont été réglés en septembre 2023.

Le solde des subventions DETR (162 800€), DSIL (350 000€) versés par la Préfecture, CRST (161 500€) versé par la Région, et LEADER (70 000€) ont été perçus en 2023.

Le coût total de l'AP/CP s'élève à 2 027 607,45 € TTC et le montant total des subventions perçues à 744 300 €.

Il convient de clôturer cette autorisation de programme (AP).

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'autorisation de programme (AP) pour la réfection des quais de Loire et cales à bateaux avec l'utilisation des crédits de paiement (CP) de 2020 à 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme « Réfection des quais de Loire et cales à bateaux » telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL**AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N° 10028 MODIFICATION N°5****Quais de Loire**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2031	Frais d'études		2 382 €	76 854 €	39 199 €	8 805 €	127 240 €
2033	Frais d'insertions		1 620 €	864 €			2 484 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques			320 617 €	1 565 537 €	11 730 €	1 897 884 €
TOTAL		2 028 790 €	4 002 €	398 335 €	1 604 736 €	20 535 €	2 027 608 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Article	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP Réalisé 2022	CP 2023	TOTAL
1347	Etat (DSIL)				105 000 €	245 000 €	350 000 €
1322	Région (CRST)				80 750 €	80 750 €	161 500 €
1341	Département (DETR)				48 840 €	113 960 €	162 800 €
1327	Europe (Leader)				0 €	70 000 €	70 000 €
1641	Emprunt				600 000 €		600 000 €
	Autofinancement		4 002 €	398 335 €	770 146 €	-489 175 €	683 308 €
TOTAL		2 028 790 €	4 002 €	398 335 €	1 604 736 €	20 535 €	2 027 608 €

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2024-2026 AVEC VALLOIRE HABITAT.

Madame **VERCRUYSSSEN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS, Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

CONSIDERANT que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

CONSIDERANT que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

Conformément aux dispositions de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif des bailleurs sur leur département d'implantation. Valloire Habitat est un de ces bailleurs.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, réservataire, sur son territoire au sein du parc locatif de Valloire Habitat, le bailleur.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés aux collectivités locales. En privilégiant une logique de publics à une logique de filière, le processus simple, fluide et efficace de désignation des demandeurs, sera préservé.

Les objectifs sont multiples :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- Faciliter la mobilité résidentielle ;
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- Renforcer le partenariat entre le bailleur et la commune.

La convention qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Ce flux annuel équivaut au nombre de logements libérés et remis en location durant l'année antérieure. Il exclut donc les logements qui auraient été libérés mais qui feraient l'objet d'une procédure de mise en vente par le bailleur social.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, toutefois la commune souhaite gérer en direct les droits de réservation dédiés aux collectivités.

Dans une démarche partenariale, le bailleur s'engage à octroyer 20% du flux annuel concerné par la gestion en flux sur la commune, au titre des réservations collectivités. Il convient de préciser que l'article 5 de la convention dispose, à ce sujet, que « dans un objectif d'établir un processus simple, fluide et efficace, l'intercommunalité et le Conseil départemental délèguent aux communes la gestion de leurs droits de réservation.

Conséquemment ces 20% du flux annuel concernés par la gestion en flux sur la commune seront gérés en gestion directe par la commune. Cela représente 1 à 3 logements par année compte tenu du nombre de logements libérés annuellement et remis en location.

La convention s'appliquera pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans. Elle pourra être reconduite selon les mêmes modalités par avenant.

Madame Lemoine : Trois questions. La première, je ne connais pas le taux de logements sociaux à Châteauneuf-sur-Loire.

Madame le Maire : C'est 13%.

Madame Lemoine : 13 ? Donc on est en dessous des normes ?

Madame le Maire : Non, on n'a pas de normes.

Madame Lemoine : C'est combien ? On n'a pas de normes ? c'est plus de 20 000 habitants les normes ?

Madame le Maire : On n'est pas astreint à la loi SRU. Ce n'est pas 20 000 habitants, en fait il faut être dans une métropole ou une communauté d'agglomération.

Madame Lemoine : Pas une communauté de communes ?

Madame le Maire : Non. Car là pour nous la communauté de communes n'atteint pas le seuil de 50 000 habitants.

Madame Lemoine : Deuxième question. Est-ce que c'est la loi qui préconise dans ce que vous avez dit les 20% de ce qui peut être attribué en délégation à la commune ?

Madame Vercruyssen : C'est ce qui est le plus avantageux pour nous la commune, de manière à ce que nous ayons le maximum de logements à proposer aux demandeurs.

Madame Lemoine : C'est la loi qui préconise les 20% ?

Madame Vercruyssen : Disons que la loi propose, et nous, nous avons choisi les 20%.

Madame Lemoine : Et puisque c'est la collectivité qui va gérer cette attribution de 4 logements, c'est quelle commission qui instruit les dossiers ?

Madame Vercruyssen : C'est le CCAS.

Madame Lemoine : Et la population le sait que c'est le CCAS ?

Madame Vercruyssen : Bien sûr. Toutes les demandes de logement sont gérées par le CCAS et les castelneuviens le savent. D'ailleurs il y a une journée dédiée au logement qui est le jeudi, et notre assistante sociale reçoit tous les jeudis les demandeurs de logement sur Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	

ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

APPROUVE la convention ci-annexée de gestion en flux de réservation de logement sociaux 2024-2026 avec Valloire Habitat.

AUTORISE l'adjointe au Maire chargée du social et du logement à signer la convention ainsi que les avenants éventuels nécessaires à l'exécution ou au renouvellement de la convention.

DOTATIONS SCOLAIRES 2024 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La fréquentation de la piscine intercommunale par les écoles de la ville fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2011 d'une tarification à la séance, par la Communauté de Communes des Loges (CCL).

Après plusieurs années de politique tarifaire pénalisante, la Communauté de Commune des Loges est revenue à un tarif plus acceptable par les budgets des communes.

Même si l'on peut regretter que les communes doivent payer pour que les enfants de leurs écoles bénéficient de tous les équipements intercommunaux comme c'est le cas pour les gymnases ou la salle de combat intercommunaux, les tarifs votés par le conseil communautaires ont permis depuis l'an dernier de supprimer l'inégalité qui avait dû être instaurée entre les élèves de CP et les autres.

C'est pourquoi la ville a décidé de reconduire les dotations permettant à chaque classe de bénéficier de 10 séances de piscine par année civile.

L'école privée Saint-Joseph bénéficiant d'une convention avec la commune, il est nécessaire, dans un souci d'équité, de lui attribuer une dotation équivalente à celle des écoles publiques.

Au regard de ce qui précède il est proposé de fixer **pour l'année 2024**, les dotations piscine suivant le tableau suivant :

Ecoles publiques et privées	Nombres de créneaux	Tarif unitaire	Dotations
Elémentaire Genevoix	90	23,50 €	2 115 €
Elémentaire Morvant	90	23,50 €	2 115 €
Elémentaire Saint Joseph	50	23,50 €	1 175 €
TOTAL			5 405 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

FIXE comme suit pour l'année 2024, les dotations pour l'utilisation de la piscine intercommunale par les établissements scolaires publics et privés de la commune :

Ecoles publiques et privées	Nombres de créneaux	Tarif unitaire	Dotations
Elémentaire Genevoix	90	23,50 €	2 115 €
Elémentaire Morvant	90	23,50 €	2 115 €
Elémentaire Saint Joseph	50	23,50 €	1 175 €
TOTAL			5 405 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6188 « autres frais divers » du budget de l'exercice 2024.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DU QUATRIÈME

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-17-2020 en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a donné à

Madame le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la ville selon certaines limites.

La valeur des seuils de passation des marchés publics est actualisée tous les deux ans par la Commission Européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires, les seuils s'établissent comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

- De 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- De 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Il convient de modifier le quatrième de la délibération du 24 mai 2020 n° DEL-17-2020 en tenant compte de ces nouveaux seuils de marchés publics, notamment en ce qui concerne les marchés de fournitures et de services.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE de modifier le quatrième de la délégation de pouvoirs donnés par le conseil municipal à Madame le Maire par délibération n° DEL-17-2020 du 24 mai 2020 de la façon suivante :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 221 000 € HT pour les

marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL) - 2022

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Il reprend les informations qui ont été présentées lors des deux réunions de rencontre avec les conseillers municipaux des vingt communes courant octobre et novembre 2023 afin d'établir un bilan d'étape sur la mise en œuvre du projet de territoire deux ans après son adoption.

Madame le Maire : Comme vous l'avez constaté, ce soir, on présente le rapport d'activités de 2022. On ne peut vous le présenter que quand on le reçoit. C'est important de savoir de quelle année on parle. Oui, c'est 2022, mais il y a des choses qui ...oui en 2022 il me semble qu'à Châteauneuf-sur-Loire nous avons encore un vice-président mais bon ce n'est pas grave.

Sur les différentes activités 2022, sur la partie économique vous voyez qu'il y a 19 dossiers qui ont été soutenus et 150 000€ de prêts d'honneur attribués par Initiative Loiret notamment qui concernent 13 projets.

Sur la partie tourisme, il y a 122 hébergements disponibles sur le territoire avec un peu plus de 60 000 nuitées, ce qui fait une augmentation de plus de 20%.

Sur l'urbanisme et l'habitat, il y avait eu la signature de l'OPAH-RU et donc sur l'année concernée il y a eu 7 dossiers pour la rénovation de logement sur 5 communes différentes.

Sur la partie voirie, vous avez le début des travaux, mais il y a des travaux qui ont été faits en 2023, notamment pour le Boulevard de la République à Châteauneuf-sur-Loire.

Les projets réalisés sur la partie bâtiments, il y a la petite crèche qui a été achevée fin décembre 2022. Et puis il y a les projets à venir les gymnases de Tigy et de Saint Martin d'Abbat.

En matière de santé, il y a 32 médecins sur le territoire, 305 professionnels de santé. Il a été acheté une valise de télémédecine.

Et enfin sur la partie petite Enfance, sur le territoire il y a 341 assistantes maternelles ou assistants maternels, 4 crèches. Il était prévu pour 2023 la mise en place du Guichet Unique pour la Petite Enfance.

Pour la partie assainissement, vous savez que pour le moment la Communauté de communes des Loges ne gère que le SPANC, que 771 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, 267 vidanges au titre de l'assainissement non collectif.

Et pour GEMAPI, il s'agit d'un certain nombre d'études. On nous indique que nous avons un peu plus de 31 kilomètres de digue, 43 demandes de diagnostic de vulnérabilité. GEMAPI représente pour le moment une charge financière d'un peu plus de 86 000€ pour budget de la Communauté de Communes des Loges. Cela va notablement augmenter dans les années qui viennent notamment avec la prise en charge de travaux qui seront à la charge des intercommunalités.

Sur la partie mobilité et développement durable, un schéma directeur des mobilités actives est en cours pour notre territoire de la Communauté de Communes des Loges et qui viendra compléter le

schéma des mobilités actives départemental, qui représentera un budget global de 12 millions d'euros d'investissement.

Également, vous avez un certain nombre de détails sur la communication de la Communauté de communes des Loges et la Commission Mutualisation.

Enfin et pour finir en matière de Ressources Humaines et de Finances, au 31 décembre 2022,

Je le dis car c'est important nous allons avoir le débat budgétaire et parfois on a du mal à me croire quand je dis que notre Communauté de Communes n'a pas trop de difficultés financières et qu'envisager une augmentation fiscale paraîtrait un peu déconnecté, puisque si vous regardez la page 40 vous vous apercevrez que la Communauté de Communes des Loges encaisse 7.3 millions d'euros de trésorerie. Donc je pense qu'il faut qu'on investisse un peu avant d'envisager des augmentations de la fiscalité.

Et les Ressources Humaines, avec 63 collaborateurs à la Communauté de Communes des Loges, ce qui représente 58 équivalents temps plein.

Madame Lemoine : Oui par rapport à ce que vous venez de dire, pour 2022, d'accord c'est un peu loin, mais moi je voudrais insister à nouveau sur le Boulevard de la République. Vous venez dire qu'il faut investir, je rappelle qu'il n'y a pas de piste cyclable, je ne demande pas de piste cyclable, je demande que les élus qui siègent ou bien au Bureau des Maires ou bien dans la Commission exigent un marquage au sol vélo tout simplement. Parce que ce n'est pas possible de laisser ce Boulevard de la République qui vient entièrement d'être refait où l'on se fait friser les fesses et les mollets par les voitures, en plus avec les écluses, les rétrécissements, ce n'est pas toujours confortable. Au moins s'il y a un marquage au sol, comme je dis, si on est accroché, on sera accroché directement en sécurité.

Madame le Maire : On va le demander mais bon...

Madame Lemoine : Et GEMAPI vous venez d'en parler, ça y est, il est fait le transfert au 1^{er} janvier 2024. Non il n'est pas fait ? ah c'est dans la nuit de dimanche à lundi. J'étais un petit peu précoce. Donc là on sera amené à en parler, le transfert des compétences sur l'entretien des digues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

VU le rapport d'activité transmis par la Communauté de Commune des Loges pour l'exercice 2022,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Loges.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°01-2024

Madame **COLCOMB, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à la date du 26 janvier 2024 :

Créations :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet suite à un recrutement par voie de mutation
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un recrutement par voie de mutation
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet stagiairisation.

Suppressions :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet suite à une mutation

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **COLCOMB, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAULT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

AUTORISE au 26 janvier 2024, la création au tableau des emplois de :

1 poste d'Agent de maitrise principal à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

DECIDE au 26 janvier 2024, la suppression au tableau des emplois de :

1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet

1 poste d'Agent de maitrise à temps complet

1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS N°01-2024

Applicable au 26 janvier 2024

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	5	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	4	4	0
TOTAL (1)		23	22	0
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	18	
Adjoint technique	C	24	20	2
TOTAL (2)		61	57	3
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3	3	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
FILIERE SPORTIVE (4)				
Educateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	
Educateur APS	B	1	1	
TOTAL (4)		2	1	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	
TOTAL (5)		10	9	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint d'animation	C	14	7	5
TOTAL (6)		22	14	5
FILIERE DE POLICE (7)				
Gardien-Brigadier	C	2	2	
Brigadier-chef principal	C	3	3	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
TOTAL (7)		6	6	0
TOTAL GENERAL		131	116	9

Actualisé suite au Conseil Municipal du 26 janvier 2024
modifié avec les mouvements du personnel :

Créations :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

Suppressions :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code Général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 4 janvier 2024 au 11 janvier 2024.

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Energies Renouvelables (EnR).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions

permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national.

A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40% de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision.

Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil municipal après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'Etat d'ici le 31 Janvier 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la Commune identifie les zones d'accélération décrites et annexées à la présente délibération concernant les filières du photovoltaïque, la méthanisation et la géothermie.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 4 janvier 2024 au 11 janvier 2024.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la Commune ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville, les documents d'information sur les ZAER envisagées par la Commune par type d'énergie renouvelable (carte et note).
- Un cahier a été mis à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations.

Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation.

Considérant que la Communauté de communes des Loges devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la Commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Madame Lemoine : Alors je sais on en a parlé en commission, mais la communication n'a pas semblé pertinente. D'ailleurs il n'y a personne qui a écrit quoique ce soit sur le cahier. Là je trouve que l'on aurait pu faire un peu mieux.

La deuxième chose que je voudrais savoir c'est que vous avez dit qu'il y aurait un comité de projets pour les projets hors zone.

Monsieur Asensio : Non, c'est un comité de projets avec les communes qui sont autour de la commune.

Madame Lemoine : Moi j'ai compris que c'était pour les projets hors zone. Mais peu importe. Ce comité de projets serait constitué ? par vous ?

Monsieur Asensio : Oui j'imagine.

Madame le Maire : En plaisantant j'ai dit, Monsieur Asensio et moi. Mais non, je ne sais pas. Il faut que l'on réfléchisse à la composition. Probablement la commission Urbanisme, je ne sais pas nous n'en avons pas encore discuté. Il faut que l'on regarde ce qu'il se fait, que l'on regarde ce qu'il faut que l'on fasse. On en rediscutera.

Madame Lemoine : Et ça arriverait en commission Urbanisme je suppose.

Monsieur Asensio : On est parti pour ça je pense.

Madame le Maire : Ou les deux, la commission Urbanisme et la commission Développement durable.

Madame Lemoine : Ah oui, bien sûr. C'est quand que l'on se réunit ?

Et j'ai une dernière question, cette liste que vous avez énoncée Monsieur Asensio, permet de présenter des projets surtout pour le photovoltaïque. En fait il n'y a pas grand-chose, on a dit pourquoi tout à l'heure pour la géothermie, Madame le Maire en a parlé. Mais est-ce qu'elle pourra inclure plus de bâtiments publics justement pour effectuer une politique de réduction des énergies fossiles et ainsi être notre propre acteur de transition énergétique ?

Monsieur Asensio : En réalité cette liste n'est pas définitive. On pourra rajouter pour chaque bâtiment d'autres projets. C'est une liste qui pourra évoluer, elle n'est pas arrêtée là. C'était notre crainte aussi. La communauté de Communes va délibérer et donc nous avons mis les projets que l'on présentait déjà.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour

PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAUT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	X
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	X
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	CHAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

DECIDE D'IDENTIFIER, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- **Filière d'énergie renouvelable : Photovoltaïque au sol, sur toiture et sur parkings, ombrières**

ZAER de l'Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur RD 952 - parcelles AE 58 (3748 m²) AE 56 (8647 m²), AE 57 (3536 m²) - photovoltaïque sur parkings : 6000 m².

ZAER site du lycée avenue du Gâtinais - parcelles AE 9, 10, 11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 61, 62, 63, 633, 635, 636, 639, 641, 643, 645, 647, 649 – surface totale de 95663 m². 3500 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur les bâtiments.

ZAER site de SUPER U 61 avenue du Gâtinais - parcelle AH 977 (43132 m²), AE 1002 (2202 m²) – Ombrières déjà existantes – 750 m² de panneaux solaires sont prévus sur la toiture de l'extension des réserves en 2024 - photovoltaïque sur parkings.

ZAER sur le site de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF 60 rue de la Brosse

- Zone d'1 ha – photovoltaïque au sol en 2024
- Zone de 5 ha – photovoltaïque au sol
- Sur Bâtiments existants :
 - Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment existant d'une puissance de 197.37 kWc sur une surface de 2300 m² environ. parcelle AO 436 (47841 m²)
 - Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment existant d'une puissance de 193.5 kWc sur une surface de 960 m². Parcelles AO 436 (47841 m²) AO 439 (559 m²)
- Ombrières existantes sur parkings - parcelle AO 464 (2182 m²)
- Photovoltaïque sur parkings - parcelle AN 523 (8146 m²)
- Photovoltaïque sur parkings - parcelles AO 458 (6854 m²), AO 459 (6302 m²), AO 460 (10760 m²).

ZAER site de l'entreprise BARILLET 12 rue du Petit Hameau - parcelles AM 421 (11588 m²), AM 793 (3299 m²), AM 794 (3495 m²) - photovoltaïque sur toitures et parkings.

ZAER bâtiment du gymnase du lièvre d'Or sis 9 rue du Lièvre d'Or - parcelle AX 1451 (19044 m²) photovoltaïque sur toiture sur une surface de 1000 m² environ.

ZAER Groupe scolaire du Morvant rue Marius Morin – parcelle AP 1302 (15703 m²) photovoltaïque sur toitures.

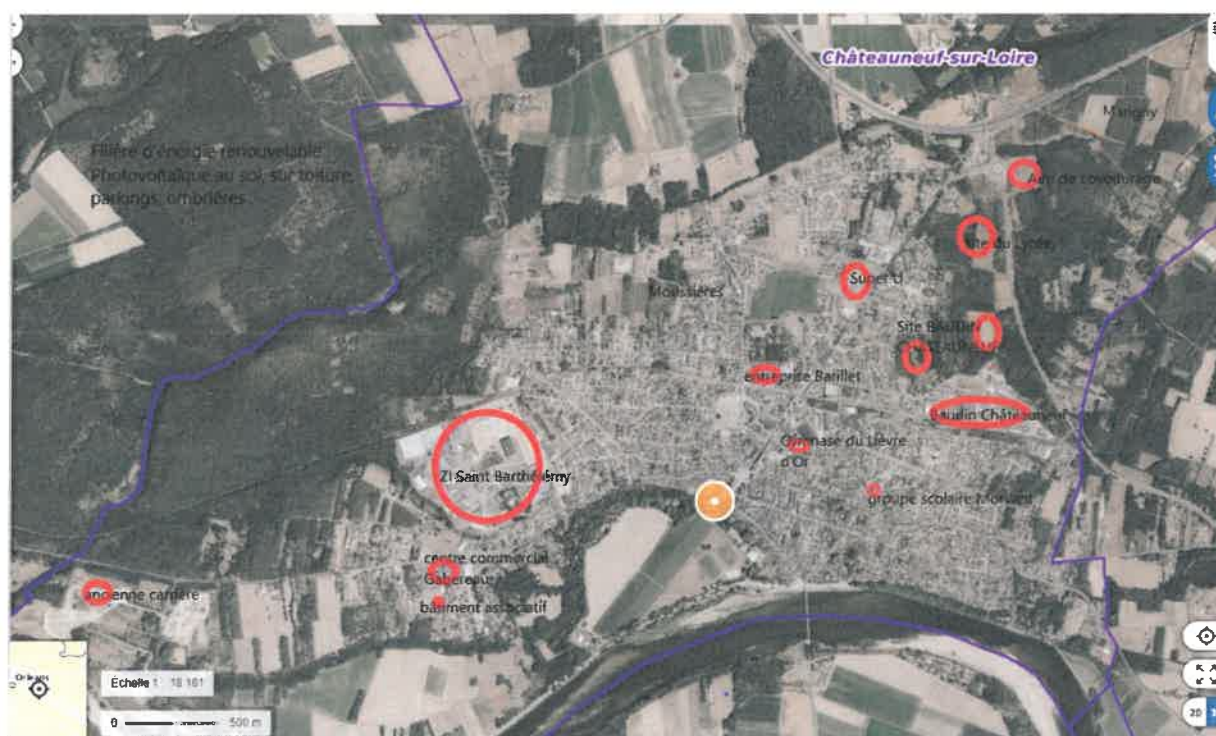
ZAER de la zone industrielle Saint Barthélémy - photovoltaïque sur toitures et parkings.

ZAER du Centre commercial Gabereau

- Parcelle BH 310 (8757 m²) 105 route d'Orléans photovoltaïque sur toiture et parkings.
- Parcelles BH 549 (2764 m²), BH 550 (2468 m²), BH 720 (8023 m²) 103 route d'Orléans photovoltaïque sur toiture et parkings.
- Parcelle BH 666 (16524 m²) 121 route d'Orléans photovoltaïque sur toiture et parkings.

ZAER : Bâtiment associatif 52 rue de Gabereau – BH 745 (667 m²) photovoltaïque sur toiture.

ZAER sur le site de l'ancienne carrière Ligérienne Granulats - lieudit haut de la justice parcelles BM 149 (14805 m²), BM 150 (25415 m²), BM 171 (35320 m²) photovoltaïque au sol.



- **Filière d'énergie renouvelable : Méthanisation**

ZAER : Lieudit la Fontaine – une unité de méthanisation est déjà existante et en fonctionnement sur la parcelle AD 662 d'une surface de 24413 m².

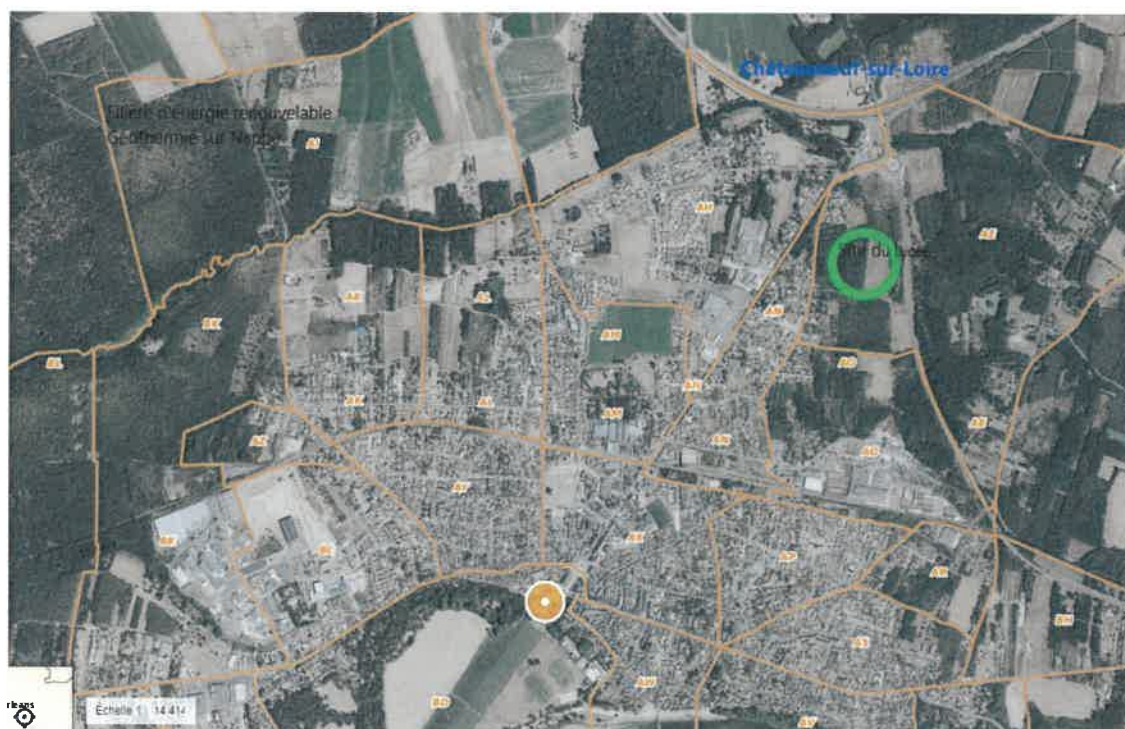
Possibilité d'extension sur les parcelles contiguës : AD 652 (101 252 m²) et AD 655 (49 274 m²).



- **Filière d'énergie renouvelable : Géothermie sur Nappe**

ZAER : Site du futur Lycée - Lieudit l'Aunière – Avenue du Gâtinais

Le système retenu pour la production de chaleur (chauffage et Eau chaude Sanitaire) de l'ensemble des bâtiments (hors logements de fonction) est la Géothermie sur Nappe. Parcelles AE 9, 10,11, 12, 13, 14, 23, 24, 25, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 61, 62, 63, 633, 635, 636, 639, 641, 643, 645, 647, 649 – surface totale de 95663 m².



DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de

- développement des énergies renouvelables,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges
- à Monsieur le président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

ENTREE D'UN OUVRAGE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la marine de Loire, un nouvel ouvrage est proposé à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
GALZIN Florence	Pour	ROUSSEAU Bernadette	Pour	KASPRZYK Nathalia	Pour
PLISSON Régis	Pour	GUEROULT Benoît	Pour	PASSIGNY Christian	Pour
PIERRE Marielle	Pour	PARMENTIER Lucie	Pour	MEUNIER Eveline	Pour
BOISJIBAULT Frédéric	Pour	PERROTIN Christian	Pour	DUVERGER Michel	Pour
VERCRUYSSSEN Michèle	Pour	GOUSSARD Olivier	Pour	LEMOINE Monique	Pour
DUBOIS Robert	Pour	STIENNE Christine	Pour	DESNOYER Damien	
COLCOMB Armelle	Pour	LEBRET Gérard	Pour	ZENTARI Hasna	
ASENSIO Philippe	Pour	MORISSET Nicole	Pour	HAZELAS David	Pour
VENON Françoise	Pour	POTHAIN Yoann	Pour	PISSEAU Stéphanie	Pour
COLIN Renaud	Pour	MEUNIER Eric	Pour		

FIXE le tarif de la vente de l'ouvrage suivant :

- « Yves Le cœur La Loire portant bateaux » : 32,00

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

Madame le Maire : Important dimanche matin, il y aura le 1^{er} Salon du livre à l'Espace Florian.
L'inauguration est à 11h00.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire
Florence Galzin



Le secrétaire
Renaud Colin



